



Passager d'un bus qui freine brutalement, visite hôpital, indemnité

Par **insuranceassurance**, le **19/10/2011** à **18:42**

Bonjour,

Pouvez vous me dire si ayant cogné la tête suite à freinage brutal le passager d'un bus de ville (donc sans ceinture) qui a dû aller à l'hôpital a droit à indemnisation ?
Comment procéder ?

Par la même occasion j'aimerais savoir comment est-ce acceptable au point de vue de la loi de ne pas avoir de ceintures dans les bus de ville (contrairement aux bus de voyages) ? Car les passagers debout se tiennent mais pas les passagers assis, et ils sont donc en situation de risque à chaque freinage urgent !

Il y a-t-il une exonération de responsabilité pour le bus et la compagnie en cas de freinage urgent même si un passager assis est propulsé et se cogne la tête ?

Merci beaucoup pour votre aide.

Par **Tisuisse**, le **26/10/2011** à **13:34**

Bonjour,

Les transports en commun des lignes urbaines et sub-urbaines (bus réguliers) ne sont pas soumis à l'obligation de poser des ceintures de sécurité, c'est pourquoi elle n'existent pas sur

les bus.

Par contre, en cas d'accident, la régie de bus reste responsable des dommages subits par les usagers s'étant acquitté du montant du ticket.